

### Informations de base

2026/2675(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur du vin français au cours de la campagne de commercialisation 2025/2026

Complétant [2011/0281\(COD\)](#)

#### Subject

3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux

3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées

#### Zone géographique

France

Phase préparatoire au Parlement

### Acteurs principaux

Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		

### Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/03/2026	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2026)02052</a>	
31/03/2026	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		

### Informations techniques

<b>Référence de la procédure</b>	2026/2675(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2011/0281(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Phase préparatoire au Parlement

### Portail de documentation

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Document de base non législatif	C(2026)02052	31/03/2026	
---------------------------------	--------------	------------	--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur du vin français au cours de la campagne de commercialisation 2025/2026

2026/2675(DEA) - 24/09/2012

La proposition de règlement «OCM unique», qui fait partie de l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC, prévoit des mesures de gestion des marchés constituant un filet de sécurité (intervention publique, stockage privé, mesures exceptionnelles et restitutions à l'exportation) afin de permettre aux agriculteurs de faire face à la volatilité excessive des prix et aux perturbations des marchés, et de maintenir un équilibre dans la chaîne d'approvisionnement. La proposition comprend des améliorations visant à renforcer le filet de sécurité à travers une intervention publique mieux ciblée et une aide au stockage privé plus réactive.

Les ministres ont examiné spécifiquement la fonction de **filet de sécurité** que remplissent les mesures de gestion, ainsi que la nécessité éventuelle d'actualiser les prix de référence :

- De nombreuses délégations ont jugé suffisamment efficace le filet de sécurité renforcé proposé par la Commission. Un certain nombre de ces États membres ont fait part de leurs préoccupations concernant l'impact budgétaire probable de tout ajustement significatif du filet de sécurité.
- Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait judicieux d'examiner la possibilité d'introduire un mécanisme permettant de futures actualisations des prix de référence, de manière à ce que ceux-ci reflètent la situation réelle du marché. Mais on ne sait toujours pas précisément comment fonctionnerait exactement un tel mécanisme ni dans quelles conditions il s'appliquerait. Plusieurs États membres se sont montrés particulièrement inquiets pour des secteurs confrontés à des difficultés particulières, notamment ceux de l'élevage et des produits laitiers.
- Certaines délégations ont estimé qu'une augmentation des prix de référence enverrait un mauvais signal aux partenaires de l'OMC et ne contribuerait pas à la viabilité future du secteur agricole européen. Il y a eu également des appels à la suppression progressive des restitutions à l'exportation au titre de la PAC.

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil «Agriculture» qui a eu lieu en octobre 2011. Depuis lors, le Conseil a tenu pratiquement tous les mois des débats d'orientation générale sur les propositions de réforme de la PAC.

## Mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur du vin français au cours de la campagne de commercialisation 2025/2026

2026/2675(DEA) - 22/10/2012

Les ministres ont procédé à **trois débats d'orientation** dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Les discussions étaient axées sur des questions spécifiques dans le cadre de:

- la [proposition de règlement](#) établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune (règlement «paiements directs») ;
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»).

**Le débat relatif au règlement OCM unique** s'est axé sur les deux aspects suivants de la proposition :

**1°) La reconnaissance obligatoire des organisations de producteurs** : d'une manière générale, les délégations étaient d'accord sur l'objectif visant à renforcer la position qu'occupent les producteurs primaires dans la chaîne alimentaire, mais les avis divergeaient sur la meilleure manière de l'atteindre. Les propositions de la Commission sur la reconnaissance obligatoire des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles dans tous les secteurs et sur l'ajout de secteurs spécifiques à ceux qui sont déjà soumis à une telle reconnaissance **n'ont pas recueilli de soutien suffisant** (il n'existe des OP reconnues que pour le secteur laitier, celui des fruits et légumes, celui de l'huile d'olive et des olives de table et quelques autres petits secteurs, et des organisations interprofessionnelles reconnues que pour le secteur des fruits et légumes, celui du tabac et celui de l'huile d'olive et des olives de table).

**2°) Les règles de concurrence** : la plupart des délégations ont appuyé la proposition de la Commission, mais un certain nombre d'entre elles ont estimé qu'il y avait **encore du travail à faire au niveau technique** concernant l'approche à adopter pour les organisations de producteurs qui occupent une position dominante sur le marché.

Le Conseil devrait adopter une orientation générale partielle sur l'OCM unique et sur les autres propositions de réforme de la PAC **d'ici la fin de l'année**, sous la présidence chypriote.

## Mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur du vin français au cours de la campagne de commercialisation 2025/2026

2026/2675(DEA) - 20/10/2011

Les ministres ont procédé à **un échange de vues** sur l'ensemble de mesures visant à réformer la politique agricole commune (PAC), lançant ainsi, au sein du Conseil, le débat sur l'avenir de la PAC pour les mois à venir.

**Paiements directs** : plusieurs États membres ont exprimé leurs préoccupations.

- si certaines délégations sont d'accord avec l'introduction de mesures écologiques dans le premier pilier, plusieurs États membres se sont interrogés sur le respect obligatoire de certaines pratiques agricoles ou le pourcentage de l'enveloppe nationale consacrée à cette « écologisation » ;
- certaines délégations ont réitéré leur opposition au plafonnement du régime de paiement de base ;
- la notion d'«agriculteur actif» a également suscité un grand nombre de questions ;
- les mesures proposées en faveur des petites exploitations et des jeunes agriculteurs ont généralement été bien accueillies.

Pour ce qui est des **paiements directs et du développement rural**, la grande majorité des délégations a exprimé des inquiétudes concernant le fait que les mesures proposées semblaient aller à l'encontre de la simplification de la PAC, qui est considérée comme un des objectifs principaux de cette réforme.

**Mécanismes de gestion du marché** : la plupart des États membres ont salué les mesures proposées par la Commission. Ils ont noté en particulier qu'il est intéressant d'introduire, pour tous les secteurs, une clause de sauvegarde permettant de prendre des mesures d'urgence.

- Certains États membres ont regretté que le système des quotas pour le sucre prenne fin en 2015 tandis que d'autres se sont félicités de la libéralisation du secteur qui s'ensuivra.
- Plusieurs délégations sont favorables à des règles liées à la reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles. À cet égard, certains autres États membres ont fait valoir qu'il existait un risque pour la concurrence dans l'UE.

La présidence organisera **deux autres débats d'orientation** sur les paiements directs et le développement rural respectivement en **novembre et décembre 2011**.

Il faut rappeler qu'à la suite du débat institutionnel auquel a donné lieu sa [communication](#) intitulée « La PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir » et compte tenu des analyses d'impact effectuées pour les différents domaines d'action, la Commission a élaboré un ensemble de mesures de réforme de la PAC. Les nouvelles règles devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En mars 2011, le Conseil a pris acte des conclusions de la présidence relatives à la communication de la Commission, soutenues par un très grand nombre d'États membres. Ces conclusions ont fait suite à un premier échange de vues et à trois débats d'orientation consacrés essentiellement aux trois principaux objectifs de la future PAC définis dans la communication de la Commission, à savoir: 1) une **production alimentaire viable**, 2) une **gestion durable** des ressources naturelles et des mesures en faveur du climat, et 3) un **développement territorial équilibré**.

## Mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur du vin français au cours de la campagne de commercialisation 2025/2026

2026/2675(DEA) - 18/06/2012

La présidence a présenté aux ministres son rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la politique agricole commune (PAC) (doc. [8949/12](#)).

Les États membres ont estimé que ce document reflétait bien et de façon précise, le débat au sein du Conseil, et formait ainsi une base solide pour les prochaines étapes du processus sous les présidences chypriote et irlandaise. Ils ont également noté que les prochaines présidences devront approfondir les travaux sur les questions restées en suspens. Certaines délégations ont fait des observations sur des points qui revêtent de l'importance pour elles, en particulier en ce qui concerne le **plafonnement, la convergence des paiements directs et l'écologisation**.

Le rapport met en lumière les progrès réalisés au cours du premier semestre de 2012 sur les propositions relatives à la réforme de la PAC. Il établit clairement **qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout**.

Le rapport met en relief les efforts faits par la présidence, concernant particulièrement une souplesse accrue, la simplification et l'écologisation. Il indique les principales modifications qu'il est suggéré d'apporter aux propositions de la Commission et pour lesquelles la présidence a constaté un large soutien parmi les délégations.

Les modifications proposées par la présidence visent à régler un certain nombre de questions soulevées par les délégations, notamment en vue de veiller à ce que la future législation relative à la PAC soit applicable en pratique et puisse être mise en œuvre d'une manière économiquement rentable.

Le rapport recense également pour chaque proposition, les questions essentielles qui restent en suspens en juin 2012, y compris les questions figurant dans le cadre de négociation relatif à la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le rapport établit une distinction entre trois catégories de questions:

- les questions sur lesquelles les délégations soutiennent largement les modifications que la présidence suggère d'apporter aux propositions de la Commission;
- les questions qui demeurent en suspens en juin 2012;
- les questions qui figurent dans le cadre de négociation relatif au cadre financier pluriannuel et sur lesquelles le Conseil européen se prononcera en dernier ressort.

**Principales questions soulevées en ce qui concerne l'OCM unique** : les principales questions soulevées au sujet de la proposition sont :

- le champ d'application des futures mesures de gestion du marché,
- les mesures exceptionnelles de soutien,
- la réserve pour les crises dans le secteur agricole,
- l'avenir du régime de quotas applicable au sucre,
- le système des droits de plantation concernant la vigne,
- les mesures visant à améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

De manière générale, les délégations sont favorables au fait que les **mesures de gestion du marché** proposées par la Commission jouent le rôle de filet de sécurité. Les délégations soutiennent aussi largement les modifications prévues dans le texte de la présidence en vue de résoudre les questions liées au classement des carcasses, à l'apiculture, aux dispositions relatives à la consommation de fruits et de lait à l'école, au vin, au commerce, aux règles en matière d'aides d'État, à la concurrence, aux accords dans le secteur du sucre, à la communications et aux rapports, aux mesures de marché et aux mesures exceptionnelles, à la réserve pour les crises ainsi qu'aux dispositions concernant les secteurs de l'huile d'olive et des olives de table, des fruits et légumes et du vin. Les délégations soutiennent également dans une large mesure l'intention d'introduire dans le dispositif du texte le paquet «lait» qui a été adopté.

Un certain nombre de délégations souhaitent des ajustements supplémentaires, notamment l'introduction d'un mécanisme permettant une mise à jour du niveau des **prix de référence**, point sur lequel d'autres délégations soutiennent la proposition. Certaines délégations demandent également le maintien de **l'intervention publique** pour le blé dur et le sorgho et de l'aide au stockage privé obligatoire pour le beurre. Plusieurs délégations souhaitent que la définition des "gros bovins" qui est proposée soit modifiée par une augmentation de l'âge.

Certaines délégations appellent de leurs vœux la suppression progressive des **restitutions à l'exportation**, indépendamment de l'issue des discussions à l'OMC, mais d'autres considèrent que ces restitutions sont un outil utile et justifié, qu'il convient d'utiliser tant que les obligations internationales de l'UE le permettent.

La proposition visant à étendre les **mesures exceptionnelles de soutien** à tous les secteurs rencontre un large soutien.

La question de la **réserve pour les crises dans le secteur agricole** est incluse dans le cadre de négociation du cadre financier pluriannuel.

La proposition ne prévoit pas de prolongation du **régime actuel de quotas applicable au sucre**, qui doit expirer le 30 septembre 2015. Une majorité de délégations s'opposent à l'expiration de ce régime et voudraient qu'il soit prolongé, tandis que certaines sont favorables à la date d'expiration prévue.

Un grand nombre de délégations souhaitent que le système actuel des **droits de plantation de la vigne** soit maintenu au-delà de 2015. D'autres ont émis des réserves sur cette demande, rappelant que l'expiration du régime faisait partie intégrante de la réforme du secteur viti-vinicole de 2008.

Afin de renforcer le **pouvoir de négociation des agriculteurs et le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire**, la Commission propose d'étendre les dispositions qui sont actuellement en vigueur dans le secteur des fruits et légumes aux organisations de producteurs (OP) et aux organisations interprofessionnelles de tous les secteurs. Une majorité de délégations s'opposent enfin à la proposition d'une reconnaissance obligatoire de ces organisations dans tous les secteurs et elles soutiennent donc la modification suggérée par la présidence, selon laquelle la reconnaissance serait **facultative**.

## **Mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur du vin français au cours de la campagne de commercialisation 2025/2026**

Les ministres ont tenu deux **débats d'orientation** dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Les discussions étaient axées sur des questions spécifiques dans le cadre de:

- la proposition de règlement relatif au soutien au **développement rural** (règlement «développement rural»);
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»).

**En ce qui concerne l'OCM unique**, le débat a porté sur les questions suivantes :

**Mesures de soutien exceptionnelles** : les mesures proposées ont recueilli un large soutien au sein du Conseil. Toutefois, certains États membres ont estimé que l'approche proposée n'était pas suffisamment ambitieuse et qu'on pourrait en faire davantage.

**Perturbations des marchés (article 154)** : certaines délégations préféreraient que la notion de crise soit clairement définie et voudraient avoir l'assurance que cette mesure ne serait appliquée que dans des situations réellement exceptionnelles. En revanche, un grand nombre de délégations ont considéré que la Commission devait être capable de réagir de façon souple et rapide à des situations et à des éléments imprévisibles. La majorité des États membres est favorable à l'extension de cette disposition à tous les produits (via la suppression de l'article 154, paragraphe 2).

**Mesures relatives aux maladies animales et perte de confiance des consommateurs en raison de l'existence de risques pour la santé publique, animale ou végétale (article 155)** : la plupart des pays ont souscrit au texte de la présidence et à l'extension de la portée des mesures relatives à la perte de confiance des consommateurs à tous les secteurs de l'OCM unique. Certaines délégations ont en outre demandé une augmentation du taux de cofinancement par l'UE.

**Mesures destinées à résoudre certains problèmes spécifiques (article 156)** : les États membres sont, pour la plupart, convenus de l'importance de cette mesure et étaient favorables à ce qu'une grande flexibilité soit maintenue pour permettre à la Commission d'intervenir.